

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE



Entre les soussignés :

Fabienne DEMILLIAN & Michel SARRE - ECOLE DE SHIATSU FUJI-TAISHAN

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 75 33 1068733 & 75 33 10456 33

Et ci-après désigné par le stagiaireTél :

Adr : Cde P/Ville.....

E-Mail :(MERCI D'ECRIRE LISIBLEMENT)

Date de naissance : Lieu :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du C du Travail**

Article I : Objet : En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **FORMATION DE SPECIALISTE EN SHIATSU**

A l'issue de la formation complète se déroulant sur 3 ans, si l'élève a validé toutes les conditions exigées par le SPS (Syndicat des Professionnels de Shiatsu), il pourra présenter l'examen dans le but d'obtenir le titre de « Spécialiste en Shiatsu », Profession inscrite au RNCP (N°23661) arrêté du 17 Juillet 2015 – Publication au J.O du 25 Juillet 2015 - ROME K1103 -3

Article II : Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- La formation a pour objectif d'acquérir la pratique du shiatsu, les fondements théorique de la médecine traditionnelle chinoise, la prise en charge globale d'une personne avec la gestion de ses déséquilibres énergétiques.
- La formation sera dispensée par *Mme Fabienne DEMILLIAN* ou *Mr Michel SARRE*
- Tout le matériel nécessaire sera mis à disposition du participant.
- Un support écrit récapitulatif sera remis en début de chaque année.
- Sa durée est fixée à **64 jours** (dont 2 x 4 jours de stage résidentiel) soit **500 h** + 180 h de travail personnel supervisé. où 63 jours pour les pers. dispensées du cours d'anatomie palpatoire (Kiné, ostéopathes, médecins)
- Ces jours sont répartis sur 3 années : 14 jours en 1^{ère} année (dont 1 jour d'anatomie palpatoire), 25 jours en 2^{ème} et 25 jours en 3^{ème} année.

Article III : Niveau de connaissances préalables nécessaire :

La formation est ouverte à tout public.

Article IV : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu : du à Juillet 2021
- Lieu de formation : Institut d'Ostéopathie de LABEGE – 90 rue du Village des Entreprises – 31670 LABEGE
- Elle est organisée pour un effectif de 24 stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Signature de feuilles d'émargement par demi-journée de formation
 - Pour valider la certification de l'année, le bénéficiaire devra être présent à la totalité de la formation, le suivi de sa pratique se faisant en contrôle continu tout au long de la formation.
- Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-dessous :

Michel SARRE, Kinésithérapeute D.E (1985), Praticien en Shiatsu (1986) et enseignant (1992) formé à Paris, en Chine à l'Université de Médecine Traditionnelle de Shanghai, ainsi qu'au Japon, où il suit des stages tous les deux ans. Enseignant agréé par le SPS (Syndicat des Professionnels de Shiatsu) et inscrit au Data Dock.

Fabienne DEMILLIAN, Infirmière D.E(1982), Praticienne en Shiatsu (2000) et enseignante de Shiatsu et Energétique Chinoise (2005) - Formée au Shiatsu à Strasbourg, en MTC à Nice, et au Japon où elle suit des stages tous les deux ans. Enseignante agréé par le SPS (Syndicat des Professionnels de Shiatsu), et inscrite au Data Dock.

Article V : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à : **5 810 €** (stage résidentiel inclus, hors hébergement, hors anatomie), se répartissant sur les 3 années de formation, à savoir **1450 €** la 1^{ère} année, **2180 €** la 2^{ème} année et **2180 €** la 3^{ème} année. (100 € seront déduits en 1^{ère} année pour les personnes dispensées de l'anatomie palpatoire – cf art.II)
Le prix du passage de l'examen professionnel est inclus.
- Dans le cadre d'une prise en charge, le prix est alors majoré de 20 %.
Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités suivantes :
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **300 euros** en guise d'acompte, puis 200 € en acompte de la 2^{ème} et 3^{ème} année. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire.)
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, peut se faire en plusieurs fois (et année par année), mais ne constitue qu'une facilité de paiement, et en aucun cas un règlement par cours.
- Les chèques sont à établir à l'ordre de « *E.S.F.T DEMILLIAN SARRE* »
- Dans le cas d'une prise en charge par la formation continue, les modalités de règlement de cet organisme seront prioritaires.

Article VII : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est joint au présent contrat (à signer), et est également visible dans la salle de cours.

Article VIII : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- En cas de résiliation de la part du stagiaire, la totalité de l'année scolaire en cours reste due en guise de dédommagement.
- En cas d'empêchement d'assister à certains cours, le stagiaire peut se représenter à ces mêmes cours l'année suivante.
- En cas de résiliation de la part de l'organisme, le remboursement se fera au prorata temporis de l'avancement du stage.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès du conjoint, perte d'emploi, maladie grave) le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article IX : Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires, à Toulouse, le

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire) Fabienne DEMILLIAN ou Michel SARRE